

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

ETAT - Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires -  
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie

#### *Représentant du Maître d'ouvrage (MOA)*

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement  
Occitanie par délégation de Monsieur le Préfet de la région Occitanie

#### *Objet de la consultation*

RN 21 – Giratoire d'Orleix - Travaux de terrassements, assainissement, rétablissements de communications, chaussées et équipements.

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : **04/07/2025 à 16 h 00** (heure locale de l'adresse du MOA)

## Table des matières

SOMMAIRE .....	2
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure .....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières .....	4
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles .....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation .....	5
2-8. Délai d'exécution des travaux .....	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation .....	5
2-10. Délai de validité des offres.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense .....	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau .....	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS) .....	5
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain .....	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2-16. Clauses sociales et environnementales .....	6
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION .....	8
3-1. Solution de base .....	8
3-1.1. Documents fournis aux candidats .....	8
3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats.....	9
3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes .....	11
3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu .....	11
3-2. Variantes.....	12
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES .....	12
4-1. Sélection des candidatures .....	12
4-2. Jugement et Classement des offres .....	12
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	17
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	17
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique .....	18
5-2-1. Remise de la copie de sauvegarde .....	18
5-2-2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde .....	18
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	19

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### PREAMBULE

#### INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRÉSENCE DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales et sociales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations. Les clauses sociales ont pour objet principal l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne la création d'un giratoire dans le cadre de la requalification de la RN21 aux abords et en traversée de Tarbes dans les Hautes-Pyrénées.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : commune d'Orleix (65).

Le Maître d'ouvrage est la DREAL Occitanie.

Le Maître d'œuvre est ARCADIS.

La Société DEKRA a été recrutée comme CSPS et la Société SEGED comme AMO environnemental.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP) et l'opération de travaux n'est pas allotie.

### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### ***2-1. Définition de la procédure***

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

Cette consultation ne permet pas l'utilisation du mode de réponse simplifiée dit « marché public simplifié» (MPS).

## **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

**Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.**

## **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Chaque candidat ne pourra remettre qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit en tant que membre (mandataire ou co-traitant) d'un groupement. Il ne pourra pas cumuler les deux qualités. La présence d'une même entreprise en qualité de sous-traitante de plusieurs candidats est admise.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants. Le marché prévoit que chacun du ou des opérateurs économiques pourra ensuite confier par acte de sous-traitance une partie de sa prestation.

## **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) qui est réputé accepté sans réserve.

## **2-5. Variantes**

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

## **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet

## **2-7. Exigences minimales de la négociation**

La présente procédure ne donne pas lieu à négociation.

## **2-8. Délai d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être modifié.

## **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le MOA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 240 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

**A.** Le chantier est soumis aux dispositions des articles R. 4532-56 à R. 4532-76 (section 5) du Code du travail. Ainsi, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

**B.** Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

**C.** Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

## **2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

Les entreprises joindront en conséquence à leur offre un engagement à ce sujet qui sera formalisé dans le paragraphe correspondant du SOPRE traitant en particulier des points suivants :

- État des lieux des voiries, avant et après le chantier

- Garantie de la propreté des voies d'accès au chantier

## **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-16. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause sociale :**

#### Conditions particulières d'exécution :

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail est indiqué dans les articles 1.6.5.2 et 11 du CCAP.

Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est **obligatoire**.

**L'objectif est de procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle à l'occasion des marchés publics.**

**Les profils retenus devront être validés obligatoirement avant leur prise de poste.**

Des candidats pourront être proposés par les Facilitateurs.

<b>Désignation</b>	<b>Nombre d'heures d'insertion minimales</b>
LOT UNIQUE	735 HEURES

#### Modalités de mise en œuvre :

L'entreprise pourra s'appuyer sur les modalités suivantes:

**-L'embauche directe** de personnes éligibles, en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).

**-La mise à disposition** de salariés éligibles via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;

**-Le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques** avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI), une régie de quartier (RQ), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

### Assistance technique du Maître d'Ouvrage

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- d'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,
- d'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre pour les travaux,
- de proposer des publics prioritaires.

La cellule clause d'insertion dans les marchés publics peut être jointe aux coordonnées suivantes :

**Coordination** : NOVA Emploi - 06 18 86 55 59 [csoccitanie@nova-emploi.fr](mailto:csoccitanie@nova-emploi.fr)

**Suivi du marché** : Hautes-Pyrénées : 05 62 56 76 01 [clausesociale65@ha-py.fr](mailto:clausesociale65@ha-py.fr)

NB : il est précisé que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 et L2113-13 du Code de la Commande Publique.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

### **S'agissant de la clause environnementale :**

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont définies dans la Notice de Respect de l'Environnement (NRE).

Chaque candidat est invité à joindre à son projet de marché un schéma organisationnel de plan de respect de l'environnement (SOPRE).

Le coordonnateur environnement désigné est la Société SEGED.

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur (www.marches-publics.gouv.fr), sous la référence « DMORN-2025-05 ».

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidats(s).

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

##### **Bordereau 0 : pièces relatives aux conditions d'appel à la concurrence**

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de la consultation.

##### **Bordereau 1 : (sous-dossier A- pièces amenées à devenir contractuelles)**

- A01- L'acte d'engagement et son annexe n°1 (« Détail des prestations exécutées par chacun des co-traitants en cas de groupement conjoint ») : **cadre ci-joint à compléter (dater et signer) sans modification** ;
- A02- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : **document non modifiable** ;
- A03- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : **document non modifiable** ;
- A04 - Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants et ses 9 annexes ;
- A05- Le détail quantitatif estimatif (DQE) : **à compléter** ;
- A06- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) : **à compléter** ;
- A07- Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) : **cadre en annexe du RC à compléter** ;
- A08- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) ;

##### **Bordereau 2 : (sous-dossier B- pièces non-contractuelles) :**

- B01-Dossier de plans du giratoire :
  - Plan d'aménagement
  - Plan d'éclairage
  - Plan d'assainissement

- Plan de signalisation
- Profil en long
- Profils types
- PTP (profils en travers particuliers)
- Plan des réseaux existants et projets de dévoiement
- Coupe sur cadre OH et murets

- B02-NESC (Notice exploitation sous chantier)
- B03-Planning prévisionnel
- B04-Mission G2 PRO
- B05-Notice environnementale (avis de l'Ae cas par cas, engagements de l'Etat)
- B06-DT réseaux
- B07-Etat des lieux des chaussées existantes

Les pièces mentionnées, ci-dessus, doivent être déposées en pièce libre (l'accès des pièces via des sites payants n'est pas autorisée) sur PLACE au moment du dépôt du pli.

### **3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats**

Le montant des offres sera libellé en euros. Les prix unitaires et forfaitaires seront exprimés uniquement en euros et centimes d'euros (deux décimales maximum).

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

#### **Dans premier un sous dossier, les pièces relatives à la candidature**

**L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.**

**Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont précisées dans l'avis d'appel public à concurrence.**

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

#### **Dans un deuxième sous dossier, les pièces contractuelles relatives à l'offre :**

**- Un projet de marché** comprenant :

- **L'acte d'engagement** (AE) et son annexe n°1 : cadre(s) ci-joint(s) à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

**Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.**

Afin de garantir un démarrage effectif des travaux cohérent avec les délais du marché, il est demandé au candidat de déclarer à minima dans l'acte d'engagement le(s) sous-traitant(s) en charge des études d'exécution.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les co-traitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L. 2193-4, L. 2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) (DAJ / Formulaire – Marchés publics).

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le **bordereau des prix** (BPU): cadre ci-joint à compléter sans modification;
- Le **détail quantitatif estimatif** (DQE): cadre ci-joint à compléter sans modification (à rendre en pdf et en format modifiable).

**Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.**

Pour les deux pièces ci-dessus, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par co-traitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

Les autres pièces du DCE sont réputées être acceptées sans réserve par le candidat. Elles ne sont en ce sens pas à joindre au dossier d'offre. Sont concernés, non exhaustivement mais en particulier (liste complète fournie au CCAP) :

- Le CCAP et ses annexes (arrêté d'autorisation environnementale);
- Le CCTP et leurs pièces annexes;
- Le PGCSPS;

#### **- Les documents explicatifs :**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif qui est un document contractuel comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), cadre en annexe à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en oeuvre du plan de respect de l'environnement (PRE). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché ;
- Le Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Qualité (SOPAQ), servant de support pour l'établissement et la mise en oeuvre du plan assurance qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché ;
- Le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC), décrivant comment les travaux prévus vont impacter les conditions de circulation de la RN21 et de la RD2 (imprimé CERFA 14024\*01) durant le chantier. Le DESC deviendra contractuel à la signature du marché ;
- Un mémoire justificatif et explicatif sur l'organisation et les moyens comprenant :
  - En pièce 1 : un exposé détaillé des moyens humains affectés à l'exécution des travaux. Le maître d'ouvrage dans son analyse sera particulièrement attentif à l'effort de synthèse dans la rédaction de cette pièce produite par le candidat.
  - En pièce 2 : un planning prévisionnel détaillant, à compter de la notification du marché, les étapes envisagées sans l'exécution du marché, ainsi que les points d'arrêt proposés par le candidat.
  - En pièce 3 : la présentation des moyens matériels affectés à l'exécution du marché.

### **3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes**

Sans objet.

### **3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

Dans le cadre d'un groupement avec un compte joint, une attestation signée de la part des co-traitants autorisant le mandataire à percevoir l'ensemble des sommes pour les co-traitants.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenue sera analysée.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le maître d'ouvrage.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, conformément à l'article R.2144.2 du CCP.

### **4-2. Jugement et Classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres irrégulières seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP. Toutefois, conformément à l'article R.2152-2 du CCP, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'autoriser tous les candidats concernés à régulariser leurs offres pour autant que celles-ci ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'en modifie pas les caractéristiques substantielles.

Il sera fait application de l'article R.2122-2 du CCP qui stipule : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées :

- 1° Appel d'offres lancé par un pouvoir adjudicateur ;
- 2° Procédure formalisée lancée par une entité adjudicatrice ;

3° Marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée ;

4° Marché relevant du 3° de l'article R. 2123-1.

Le représentant du Maître d'Ouvrage examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le Maître d'ouvrage.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
Le prix des prestations : Note N1	60,00 %
La valeur technique au regard de la qualité de la proposition technique présentée dans le mémoire justificatif et explicative : Note N2	30,00%
Critère environnemental des prestations : Note N3	10,00%

Le pouvoir adjudicateur examinera les offres des candidats pour établir un classement en affectant une note :

- N1 comprise entre 0 et 60 pour le critère « prix des prestations » ;
- N2 comprise entre 0 et 30 pour le critère « valeur technique »;
- N3 comprise entre 0 et 10 pour le critère « valeur environnementale » ;

L'offre économiquement la plus avantageuse sera jugée au regard de la note globale N établie de la manière suivante :  $N = N1 + N2 + N3$

#### **Note Prix des prestations (N1) :**

Le critère prix des prestations sera noté sur **60 points**.

#### **Note Valeur technique (N2) :**

Le critère valeur technique sera noté sur **30 points**.

La valeur technique sera notée au regard du mémoire justificatif et explicatif sur la base des éléments suivants :

#### **Dossier n°1 - Mémoire technique**

1.1 - Organisation mise en place par le candidat pour l'ensemble des travaux **5 points**

- organisation de l'entreprise individuelle ou du groupement (qui fait quoi), tant pour la cotraitance (dans le cas d'un groupement) que pour la sous-traitance, avec répartition des tâches et prestations éventuellement sous-traitées et sous-traitants pressentis (liste restreinte)

- organigramme précis de l'équipe d'encadrement, avec CV des personnels clés, et les moyens humains mis en oeuvre pendant toute la durée des travaux. Il précisera les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché, avec a minima la nomination du directeur travaux, des conducteurs travaux et des chefs de chantier
- organisation et moyens relatifs aux études d'exécution et aux études de méthode. Il précisera les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution des études, avec a minima la nomination du responsable des études et des méthodes

#### 1.2 - Programme d'exécution **7.5 points**

- planning d'exécution général détaillé de la période de préparation et des travaux avec présentation du chemin critique et incluant les intempéries prévisibles.

#### 1.3 - Organisation des travaux sous circulation (DESC) **7.5 points**

- indiquant notamment les moyens et méthodes mis en place pour répondre aux exigences du cahier des charges. Il précisera le phasage et les différentes configurations de travail en détaillant pour chaque étape les conditions de circulation. Il présentera les dispositions prises par le candidat pour minimiser la gêne aux usagers et à l'exploitation des routes départementales et nationales
- Présentation d'un phasage daté et des différentes configurations de travail précisant les conditions de circulation (itinéraires de déviation, conditions et délais des interruption de trafic
- Présentation des mesures mises en oeuvre pour limiter la gêne aux usagers et l'exploitation des axes de circulation

#### 1.4 - Méthodes et moyens humains et matériels **5 points**

- reconnaissances complémentaires éventuelles que le candidat envisage de réaliser (topographie, géotechnique, chaussée...)
- moyens, modes opératoires et méthodes pour chaque phase élémentaire, en détaillant plus particulièrement :
  - . les travaux de terrassement
  - . les travaux de couche de forme et de chaussée
  - . les travaux a proximité des réseaux et en particulier à proximité du réseau gaz et les protections mises en oeuvre
  - . les travaux de dévoiement du fossé BCAE
  - . les travaux de reprise des murets en limite de propriété, branche RD2 coté Bours

#### 1.5 - Organisation mise en oeuvre pour l'assurance qualité (SOPAQ) **2.5 points**

- organigramme proposé pour l'assurance et le suivi de la qualité ;
- procédure d'exécution des principales tâches intégrant notamment les moyens humains affectés et les rendements envisagés ;

- organisation de la qualité et procédures « qualité » applicables au marché de travaux ;
- liste et organisation des contrôles internes et externes, identification des responsables ;
- principaux produits et matériaux proposés par le candidat et leur provenance (fiches - produit, fiches d'agrément, références d'utilisation, certificats de conformité aux normes et marques de qualité).

1.6 - Projet des installations de chantier et des aménagements des accès au chantier **2.5 points**

**Note Valeur environnementale (N3) :**

Le critère valeur technique sera noté sur **10 points**.

**Dossier n°2 - Mémoire environnemental.**

Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (**SOPRE**) selon le cadre en annexe du RC à compléter.

2.1 Note sur les dispositions d'organisation sur la gestion des déchets prévues par le candidat pour assurer le bon déroulement, la gestion, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article L 541-2 du Code de l'Environnement. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature, liées au traitement des déchets du chantier : **4 points**

2.2 Note sur les dispositions d'organisation des travaux sur les impacts sur l'environnement générés par le chantier tenant compte d'une part, des contraintes environnementales du site et notamment le traitement des eaux de ruissellement (en lien avec les notes 1.2 et 1.3) et d'autre part de la distance entre la carrière et le chantier et/ou le(s) lieu(x) de dépôt(s) provisoire(s) et détail des propositions du candidat afin de minorer les effets induits : **3 points**

2.3 Présentation de solutions d'approvisionnement de matériaux issus de filière de recyclage : détail des gisements envisagés et de la nature des produits dans le respect des exigences techniques du marché : **3 points**

L'échelle de notation est la suivante :

**100 % de N** : Offre très satisfaisante au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire une offre qui répond de manière très pertinente aux enjeux, apportant toutes les assurances de fiabilité et d'optimisation ;

**75 % de N** : Offre satisfaisante au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire à une offre qui répond très correctement aux enjeux avec toutefois quelques points de faiblesse ou de non optimisation ;

**50 % de N** : Offre acceptable au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire à une offre qui répond globalement aux enjeux mais présente des insuffisances ou présente des incohérences mineures ne remettant pas en cause la recevabilité de l'offre ;

**25 % de N** : Offre insuffisante au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire une offre qui ne répond que très partiellement aux enjeux avec un certains nombres de manquements ou d'insuffisances ;

**0 % de N** : Offre ne répondant pas aux attentes exposées dans la définition du sous-critère sans pouvoir être déclarée irrégulière.

Après examen, les offres inacceptables et irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

### **Note Prix des prestations ( N1) :**

Le critère prix des prestations sera noté sur **60 points**, la note sera calculée par la formule suivante :

Note candidat = 60 x (montant offre moins-disante / montant offre du candidat).

*La note obtenue est arrondie à 2 décimales, soit par excès lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, et par défaut lorsque la 3 -ème décimale est inférieure à 5.*

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus grande. Si plusieurs candidats obtiennent une note identique, le prix des prestations les départagera.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par MOA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le MOA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise

des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DMORN-2025-05 avec l'intitulé du marché « RN21- Giratoire d'Orleix - Travaux de terrassements, d'assainissement, de rétablissements de communications, de chaussées et d'équipements ».

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, odt, ods, odp, dwf seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1. Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

**La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté : L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :**

DREAL Occitanie / DT / DMORN  
Division Programmation et Gestion Financière (E0-096)  
Cité Administrative Lemaesquier  
1, place Emile Blouin  
CS 10008  
31952 TOULOUSE CEDEX 9  
Copie de sauvegarde pour marché n° DMORN-2025-05

(Avec mention)  
Offre pour : « RN21- Giratoire d'Orleix - Travaux de terrassements,  
d'assainissement, de rétablissements de communications, de chaussées et  
d'équipements ».

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :  
« **NE PAS OUVRIR** »

\* Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'article 5-2-1 ci-dessus :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([<http://www.marches-publics.gouv.fr>]) sous la référence précisée à l'article 5-1 de ce règlement de la consultation. Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 ou 10 jours avant la date limite de remise des offres.

**□ ANNEXE N°\_\_ AU REGLEMENT DE LA  
CONSULTATION**

**SCHEMA ORGANISATIONNEL  
DU  
PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT  
(S.O.P.R.E.)**

CADRE TYPE

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

**1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX ET DU CONTEXTE  
ENVIRONNEMENTAL**

**2. ORGANISATION QUALITE ENVIRONNEMENTALE**

Nom du responsable environnement ;

Organigramme.

**3. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DES EAUX**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

**4. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

**5. PROTECTION DU MILIEU NATUREL (FAUNE, FLORE)**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

**6. PROTECTION CONTRE LES AUTRES NUISANCES (BRUIT, VIBRATIONS, ... )**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

**7. TRAITEMENT DES DECHETS DE CHANTIER**

Mode opératoire par catégorie de déchets ;

Lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés.

**8. PROPRETE DES VOIES UTILISÉES DANS LE CADRE DU CHANTIER**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

**NB**

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPRE proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.